

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 14 janvier 2019 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers municipaux à l'exception de M. Jean Daniel SIMON qui donne pouvoir à Mme Josiane MOREL-VENNEGUES, M. Denis MORIN qui donne pouvoir à M. Joël COLIN.

Absente: Mme Sandrine COLIN, Mme Solenne CELLERIER.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 03 décembre 2018.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Josiane MOREL-VENNEGUES est élue secrétaire de séance.

Une demande d'autorisation pour rajouter un point à l'ordre du jour a été acceptée par le conseil municipal

- POINT N°6 AIDE POUR REMISE À NIVEAU PRÉALABLE AU TRANSFERT DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

### 1. VALIDATION DE LA PHASE APD POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOCIOCULTUREL

M. Le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 11 décembre 2017, par délibération N°2017-051, le conseil municipal a adopté l'opération de construction d'un espace socioculturel répondant aux attentes décrites dans un document « programme » issu de la consultation des usagers de ce futur centre.

Cette opération consiste en la création d'un espace d'environ 805 m<sup>2</sup> comprenant :

- Un espace Médiathèque d'environ 180 m<sup>2</sup> ;
- Un espace socioculturel comprenant :
  - une grande salle d'activités d'environ 271 m<sup>2</sup> cloisonnable (161 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle d'activité d'environ 60 m<sup>2</sup> cloisonnable (30 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>) ;
  - un office d'environ 41 m<sup>2</sup> ;
  - un local CCAS d'environ 10 m<sup>2</sup> ;
  - 2 vestibules ;
  - différents rangements ;
  - WC, etc....

Un groupe de travail a été mis en place par le conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2017, par la délibération N°2017-056. Ce groupe de travail a été associé à chaque phase de la procédure.

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'Architecture Claire CORMIER, lors du Conseil municipal du 10 septembre 2018, par la délibération N°2018-035A.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture Claire CORMIER a réalisé les études d'esquisses et diagnostics de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Au stade de la phase APD (Avant-Projet Définitif), en prenant en compte les évolutions souhaitées par le groupe de travail et le résultat de l'étude de sol impliquant la réalisation de fondations beaucoup plus importantes qu'initialement envisagées, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à 1 543 500 € HT.

Aujourd'hui, Il convient de valider les études de la phase de APD pour permettre la poursuite du programme en lançant les phases PRO (étude de Projet) et EXE (études et plans d'Exécution) et autoriser le dépôt du permis de construire.

En outre, la validation de la phase APD permet de clôturer la phase AVP (études d'Avant-Projet) qui conformément aux dispositions du marché de Maîtrise d'œuvre par son article 5, fixe définitivement la rémunération du maître d'œuvre.

- Jean-Michel CROGUENOC se dit très étonné de la différence de coût entre la phase concours et la phase APD, car elle représente plus de 30% d'augmentation. Il aimerait en connaître les raisons.
- Le maire lui répond que l'étude du sol effectuée entre temps a fait apparaître que les fondations imaginées au départ se trouvaient être trop légères et que le surcoût de cette opération représente plus de 70 000 €. Ensuite les choix demandés par le groupe de travail notamment au niveau de l'office, des sols...mais aussi par l'étude acoustique contribuent à augmenter le coût de construction du bâtiment. De plus, il est certain qu'en phase concours, nous n'avions pas le détail des matériaux utilisés et ceci pour aucun des candidats, ce qui est regrettable. Il serait souhaitable, à l'avenir, de tenir compte de cette expérience.
- Marie-Hélène COLIN MARECHAL et Jean-Michel CROGUENOC rappellent que leur choix s'était porté sur le cabinet ARCA, qui certes, était plus cher que la proposition du cabinet Claire CORMIER, mais ils pensent qu'au final le cabinet ARCA n'aurait peut-être pas été plus cher que le projet d'aujourd'hui.
- Joël COLIN rappelle que le choix s'est porté dès le départ sur la fonctionnalité du bâtiment et non sur son coût qui certes faisait partie des critères mais pas uniquement.
- Franck LANNUZEL rajoute qu'il faut privilégier les matériaux de qualité.
- Alain LEDALL répond que nous ne saurons jamais si les autres propositions n'auraient pas au final été du même surcoût. Le résultat de l'appel d'offre, nous donnera une meilleure vision du coût final. Mais il assure que les finances de la commune permettent cet investissement, tout en devant être vigilants dans nos choix.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Marie-Hélène COLIN-MARECHAL et M. Jean-Michel CROGUENOC) :**

- **VALIDE la phase APD pour la construction d'un espace socioculturel et d'une Médiathèque pour un montant de travaux de 1 543 000 € Ht ;**
- **FIXE la rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 134 000 € Ht ;**
- **AUTORISE la poursuite du programme ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions, concernant ce projet.**

## 2. VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATION CONVENTIONNÉES

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif 2019, et afin de permettre aux associations conventionnées d'assurer leurs missions, Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose d'accorder un acompte sur subvention 2019 aux structures suivantes :

- Familles rurales : 3 648.40 € au 01/02/2019
- Les Jeunes du Four : 3 251.20 € au 01/02/2019
- Trombines d'Iroise : 7 408 € au 15/02/2019 (nouvelle convention)
- Les petits dauphins : 10 000.00 € au 15/03/2019

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue les montants indiqués ci-dessus aux associations conventionnées susnommées et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes,**
- **S'engage à inscrire ces montants au compte 6574 du budget primitif 2019 de la Commune.**

## 3. NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE

Mme Sandrine Henry, Adjointe Enfance, Jeunesse informe que le conseil d'administration de l'Association les Amitiés d'Armor ayant décidé de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder, il est proposé de modifier les tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

<b>CANTINE 2018</b>	
QF ≤ 425	1 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.290 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.80 €
Non inscrit	4.14 €

Ci-dessous, les tarifs proposés :

<b>CANTINE 2019</b>	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.20€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1<sup>er</sup> février 2019.**

#### 4. DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE LIMITE D'UNE ZONE HUMIDE

M. le Maire, rappelle que la commune a acquis les parcelles n°1076 et n°1075 rue du Cosquer, au lieu-dit le Dreff, afin d'y construire un espace socioculturel.

La parcelle n°1076 fait partie de l'inventaire des zones humides de la commune, validée par la délibération n° 2014-084 le 29 septembre 2014.

Sur cette parcelle un accès de 10 m X4 m doit être réalisé, seul accès possible à la parcelle n°1075 qui est destinée à la construction du projet.

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation, une étude complémentaire sur les zones humides est nécessaire pour déterminer de manière précise la délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

La commune de Porspoder a décidé la commande d'une expertise complémentaire afin d'en modifier ses limites.

Pour ce faire, elle a retenu le bureau d'étude « EF études ». Les investigations de terrain ont eu lieu le 5 octobre 2018.

Cette expertise a été menée conformément à la procédure départementale qui régit la modification d'un inventaire de zone humide validé sur un territoire communal (Avril 2017).

Le retour terrain a effectivement montré une incohérence de délimitation de ladite zone humide. En effet, les conclusions de cette étude font apparaître que la surface initiale comporte une surface de 1726.6 m<sup>2</sup> conformément au schéma n° 1 comme ci-dessous, alors que la superficie de la zone humide du secteur après étude est de 1 100 m<sup>2</sup> (comme présentée sur le schéma n°2 ci-dessous).

Les conclusions de l'expertise ont été transmises au Président de la Commission Locale de l'Eau du Bas-Léon.





- Jean-Michel CROGUENOC souhaite savoir s'il s'agit-il d'une modification de la surface répertoriée comme humide à l'intérieur d'une zone N du PLU ou s'il s'agit d'une modification de zonage PLU.
- Le maire lui répond que cette modification n'est qu'une modification de l'emprise de la zone humide par rapport à la parcelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE la modification de l'inventaire des zones humides de la commune de Porspoder suite à l'étude complémentaire de terrain menée par le bureau d'études EF études le 5 octobre 2018**

## 5. MODIFICATION STATUTAIRE MODIFIANT LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » DE LA CCPI

Lors de sa séance du 19 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé par délibération favorablement à une modification des statuts de la communauté.

En effet, la modification de la Loi 2018-0702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au journal officiel le 5 août 2018 est venue clarifier et repreciser les contours de l'exercice de la compétence eaux pluviales et de la compétence assainissement.

Les eaux pluviales urbaines sont de nouveau une compétence à part, dont l'inter communalisation n'est obligatoire que pour les métropoles (avec un régime spécifique pour la MGP) et les communautés urbaines. La compétence « assainissement » devient « assainissement des eaux usées » dans les textes.

- Considérant que la communauté de communes vient de prendre à un rythme soutenu plusieurs compétences qu'il importe de bien poser à présent et qu'une telle prise de compétence eaux pluviales nécessiterait de finaliser pour l'été 2019 les modalités de cette prise de compétence (organisation, moyens, financement etc.)
- Considèrent que la gestion des eaux pluviales urbaines ne constituait pas une demande par les communes, ni par la communauté, de prise de compétence communautaire ;
- Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaine représente un coût important de gestion en exploitation mais aussi en investissement, relevant du budget principal et non d'un budget annexe de l'assainissement ;

Il est proposé à l'ensemble des conseils municipaux de valider les modifications et les statuts de la Communauté de Communes en revoyant la partie consacrée à l'assainissement comme suit :

« Les missions en matière d'assainissement sont :

- Pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi et assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectifs dans le cadre d'opérations groupées,
- Pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :
  - Le contrôle des raccordements ;
  - La collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserves pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées) ;
  - L'épuration et le rejet des effluents collectés ;
  - Le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif ;
  - La gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant. »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les modifications et les statuts de la Communauté de Communes en revoyant la partie consacrée à l'assainissement comme suit :

« Les missions en matière d'assainissement sont :

- Pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi et assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectifs dans le cadre d'opérations groupées,
- Pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :
  - Le contrôle des raccordements ;
  - La collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserves pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées) ;
  - L'épuration et le rejet des effluents collectés ;
  - Le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif ;
  - La gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant.

**6. Aide pour remise à niveau préalable au transfert des voiries d'intérêt communautaire**

M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, précise que la communauté de communes apporte une aide de 20%, dans la limite de l'autofinancement de la commune, pour la remise à niveau préalable au transfert, de la voirie d'intérêt communautaire.

En 2018, la commune a procédé à de tels travaux sur la route de Saint Dénec, dans du marché à bon de commande, pour un montant estimatif de 56 000 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE la demande d'aide auprès de la communauté de communes à hauteur de 20% de la dépense.

**DIVERS**

**Franck Lannuzel demande ce qu'il en est du dossier « école Sainte Marie et MPT ». Le Maire répond que des recours contentieux empêchent aujourd'hui toute avancée.**

★ Prochain CM le lundi 11 février 2019

★ Prochaine Commission Finances le jeudi 7 février 2019

\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

